

Action Cashback Flex Invest Plan

Règlement

Action Belfius Flex Invest Plan - Investir régulièrement. La présente action est organisée par Belfius Banque SA, sise à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier, 11 et inscrite au Registre des Personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185. Peut participer à cette action: toute personne physique, cliente de Belfius Banque (ci-après dénommée le «Client»).

Durée de l'action

La présente action porte sur la souscription d'un Belfius Flex Invest Plan du 1^{er} avril au 31 mai (inclus). L'action peut être clôturée anticipativement par une décision unilatérale de Belfius Banque.

Action

Le Client entre en considération pour cette action à condition:

- d'avoir souscrit entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2019 (inclus) un nouveau Belfius Flex Invest Plan à l'exception des contrats ouverts via Belfius Track et My Portfolio, ainsi que les contrats avec un mandat, et
- de s'engager pour min. 24 mois à investir min. 25 euros/mois en parts d'organismes de placements collectifs (ci-après dénommés «Fonds») que Belfius Banque propose dans le cadre du Belfius Flex Invest Plan (voir possibilités du Belfius Flex Invest Plan en agence ou sur belfius.be)

L'octroi du cashback se fait sur la base du bénéficiaire du Flex Invest Plan, avec un maximum de 25 euros par bénéficiaire. Le versement effectif de la somme de 25 euros se fera sur le compte à vue ou compte épargne lié au dossier-titres Belfius (Ci-après dénommé «Compte cash») du Client (= titulaire du Flex Invest Plan). Ce cashback sera versé sur le Compte cash du Client dans le courant du mois de septembre 2019.

Conditions d'octroi de l'incentive en cash

- le contrat Belfius Flex Invest Plan est souscrit entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2019 (inclus)
- un premier ordre d'achat est créé au plus tard le 30 juin 2019
- le Client investit pendant min. 24 mois consécutifs au moins 25 euros/ mois en parts d'un fonds et s'abstient durant une période de 24 mois consécutifs de résilier le contrat Belfius Flex Invest Plan ouvert dans le cadre de la présente campagne de promotion
- de nouveaux contrats Belfius Flex Invest Plan ne sont pas réalisés par la modification ou l'annulation d'un (ou plusieurs) contrats Belfius Flex Invest Plan souscrits avant le 1^{er} avril 2019
- le Client est une personne physique qui investit du capital privé dans des Fonds

Si le Client ne répond pas à la condition susmentionnée, à savoir investir pendant min. 24 mois consécutifs 25 euros min./mois, Belfius Banque se réserve le droit de récupérer les 25 euros en débitant un des Comptes cash du Client (= titulaire du Compte cash du Belfius Flex Invest Plan), sans notification préalable. Les contrats Belfius Flex Invest Plan souscrits avant le 1^{er} avril 2019 ou après le 31 mai 2019, ne donnent pas droit à un cashback pour la présente action.

Si le dossier-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom d'une seule personne physique, un seul cashback de 25 euros est appliqué sur le Compte cash du premier Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées. Si le dossier-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom de deux personnes physiques, deux cashbacks de 25 euros sont appliqués sur le Compte cash du 1^{er} et du 2^e Flex Invest Plan créés qui répondent aux conditions susmentionnées.

Données à caractère personnel

Les informations et données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette action sont traitées en vue du transfert vers le dossier-titres du bénéficiaire du contrat Belfius Flex Invest Plan et ce, exclusivement dans le cadre de la présente action. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès et de correction et d'opposition en s'adressant par écrit à Belfius Banque, Gestion de la Clientèle, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, en joignant une copie du recto de leur carte d'identité.

Conditions de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Belfius Banque ne peut toutefois pas être tenue pour responsable:

- du non respect de ses engagements si ce non respect est dû à des raisons indépendantes de sa volonté, excepté en cas de fraude ou faute grave
- des erreurs éventuelles de tiers
- de l'éventuel non respect de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, commise par des tiers ou par le Client lui-même.

Belfius Banque se réserve à tout moment le droit de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement. Il en informera le participant soit par un extrait de compte, soit par une lettre ou une circulaire, par un message dans les locaux de la banque, soit par un autre moyen de communication sur support durable (fax, e-mail, site web). L'action décrite dans ce document est expressément soumise aux conditions de responsabilité y étant décrites. En participant à cette action, le Client accepte les dispositions de ce règlement.

Plaintes concernant cette action

Les plaintes relatives à cette action doivent être envoyées au plus tard le 31 août 2019:

- par lettre à Belfius Banque SA, service Gestion des plaintes, RT23/14, Place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles (fax : +32. 2.285.14.30)
- par e-mail via complaints@belfius.be
- en ligne via le formulaire de plaintes sur belfius.be

Une fois cette date passée, les plaintes à l'encontre de Belfius Banque ne seront plus recevables. Les plaintes non formulées par écrit ne seront pas traitées.